Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
03/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*27*	*0*	*0*	*0*

2026-04-52 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Abrogation et remplacement de la délibération relative à la convention de rétrocession des équipements publics du lotissement " Gare Nord "

Rapporteur : Dominique Marchand

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.332-15 ;

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-01-03 en date du 21 janvier 2026 approuvant la convention de rétrocession des équipements publics du lotissement « Gare Nord » ;

Vu l'avis favorable de la commission vie économique, urbanisation et agriculture en date du 11 mars 2026 ;

Considérant que la délibération susvisée comportait des mentions relatives à des parcelles résiduelles délaissées de la RD 101 destinées à une cession gratuite ultérieure ;

Considérant que ces parcelles ne relèvent pas du périmètre du permis d'aménager du lotissement « Gare Nord » et ne constituent pas des équipements communs du lotissement ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, d'abroger ladite délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération limitant strictement la convention de rétrocession au périmètre du permis d'aménager, soit les parcelles cadastrées section AR numéros 126, 157, 163, et section AV numéros 42 et 59, d'une superficie totale de 31 532 m² environ ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_52-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ABROGER la délibération du Conseil municipal n°2026-01-03 du 21 janvier 2026 relative à la convention de rétrocession des équipements publics du lotissement « Gare Nord » ;
- D'APPROUVER la convention de rétrocession des équipements collectifs, en annexe 3 à la présente, à réaliser strictement dans le périmètre du permis d'aménager du lotissement « Gare Nord », à l'exclusion de toute parcelle résiduelle extérieure à ce périmètre ;
- DE PRÉCISER que les parcelles résiduelles ne relèvent pas de la présente convention et feront, le cas échéant, l'objet de procédures distinctes ;
- DE PRÉCISER que les réseaux et ouvrages non pris en charge par la commune seront remis par l'aménageur aux gestionnaires compétents ;
- DE PRÉCISER que la rétrocession des équipements et de leurs emprises interviendra à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Dominique MARCHAND